



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 28 MARS 2019 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D38 - Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté - Suppression de la compétence facultative liée au ramassage scolaire**

**Date de convocation : ..... 22 mars 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 21**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 7**

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Gérard SICAUD	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

**Excusée : ..... 1**

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190328-  
2019\_03\_D38-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 1<sup>er</sup> avril 2019  
Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2019

## N° 38 - Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté - Suppression de la compétence facultative liée au ramassage scolaire

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de ne pas renouveler la délégation de second rang (AO2) pour le transport scolaire sur les circuits de Bernay-Saint-Martin, Néré, Villeneuve-la-Comtesse, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Pierre de Juillers à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Ainsi que la délibération le précise, ce choix nécessitait dès le début de l'année 2019 une modification statutaire afin de restituer la compétence ramassage scolaire aux communes qui souhaitaient devenir AO2. La Communauté de Communes s'est aussi engagée à accompagner les communes auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour étudier les conditions de maintien du service. De même, comme pour tout transfert de compétence, la CLETC sera chargée d'évaluer pour chaque commune ayant pris la décision de devenir AO2, les transferts de compétences réalisés.

En conséquence, le Conseil communautaire du 11 février 2019 a retiré des statuts de Vals de Saintonge Communauté, les missions à caractère d'intérêt général suivantes :

« Au titre des compétences facultatives : Compétences liées au transport, article 5.2 des statuts visant :

- Ramassage scolaire pour les écoles élémentaires et pré-élémentaires sur les secteurs des communes de Saint-Jean-d'Angély, Bernay-Saint-Martin, Loulay, Villeneuve-la-Comtesse, Néré, Saint-Pierre de Juillers ».

De plus, suite à la constitution de la commune nouvelle « Saint-Hilaire de Villefranche » entre les communes de Saint-Hilaire de Villefranche et de La Frédière, le nombre de communes adhérentes à Vals de Saintonge Communauté passe de 111 à 110. A cet égard, la modification statutaire tient également compte de ce changement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les statuts ci-annexés ;

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190328-  
2019\_03\_D38-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 1<sup>er</sup> avril 2019  
Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20190328-2019\_03\_D38-DE  
Regu le 01/04/2019

Conseil municipal du 28 mars 2019

- et d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190328-  
2019\_03\_D38-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 1<sup>er</sup> avril 2019  
Affiché le 1<sup>er</sup> avril 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.